



**KPMG Audit IS**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



Exaltis - 61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**COLAS**  
**Société Anonyme**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les opérations sur le capital prévues  
aux résolutions 12 et 13 de l'Assemblée  
Générale Mixte du 15 avril 2014**

Exercice clos le 31 décembre 2013  
COLAS  
Société Anonyme  
7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt

Référence : FP-141-006



**KPMG Audit IS**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



Exaltis - 61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**COLAS**  
**Société Anonyme**

Siège social : 7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt  
Capital social : €48 981 749

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 12 et 13 de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2014

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

**1 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société (12<sup>ème</sup> résolution)**

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 0,90 % du nombre d'actions composant le capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

COLAS

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
opérations sur le capital prévues aux résolutions 12 et  
13 de l'Assemblée Générale Mixte  
du 15 avril 2014  
24 février 2014*

## **2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances autres que les obligations visées à l'article L.228-40 du Code de commerce (13<sup>ème</sup> résolution)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (autres que des obligations visées à l'article L228-40 du Code de commerce) à durée déterminée ou indéterminée ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société. Le montant nominal maximum total de l'opération d'émissions de ces valeurs mobilières ne pourra excéder un montant maximum de € 750.000.000 (ou la contre-valeur, à la date de la décision d'émission, de ce montant en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

**COLAS**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
opérations sur le capital prévues aux résolutions 12 et  
13 de l'Assemblée Générale Mixte  
du 15 avril 2014  
24 février 2014*


Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 24 février 2014

KPMG AUDIT IS


MAZARS



François Plat  
Associé



Guillaume Potel  
Associé



Gaël Lamant  
Associé